

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

LIVRET D' ACCUEIL

2020

SOMMAIRE

BIENVENUE

PRESENTATION DE LA MISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'INTERVENANTE

LES AIDES AUX AGENTS

PRESENTATION DE LA MISSION DE L'ACTION SOCIALE

LES INTERVENANTES

LES AIDES AUX AGENTS

INFORMATIONS PRATIQUES

BIENVENUE

L'Assistante de service social, le médecin de prévention et la déléguée de l'action sociale vous souhaite la bienvenue dans le département de l'Aisne.

CE LIVRET EST MIS EN PLACE POUR VOUS GUIDER ET VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'AGENT DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

Il vous est spécialement destiné et vous sera utile pour comprendre les missions de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail au sein de votre ministère. Ce livret a pour objet de vous donner les principales informations sur les prestations et les aides auxquelles vous avez droit.

N'hésitez pas à vous adresser directement à la personne référente concernée pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne intégration parmi nous !



 FINANCES PUBLIQUES



Direction Départementale
de la Protection
des Populations

PRESENTATION DE LA MISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette mission est mise en œuvre par un ensemble d'acteurs :

MÉDECINS DE PRÉVENTION, INFIRMIÈRES, ERGONOMES, INSPECTEUR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Par leurs missions respectives, ces acteurs de prévention agissent au sein des directions départementales pour favoriser la santé et la sécurité au travail.

Ainsi ils contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux auprès des agents et des services.

Ils peuvent également intervenir à la demande des directions en assurant un soutien dans un service lors d'un événement grave ou en cas de restructurations.

► **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

L'INTERVENANTE

LE MEDECIN DE PREVENTION

La Médecine de Prévention, c'est la médecine du travail appliquée à la Fonction Publique. Elle s'exerce dans le cadre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION INTERVIENT PRINCIPALEMENT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ AU TRAVAIL : SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS, VISITES DE SITES, FICHES DE RISQUES PROFESSIONNELS.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

Dans l'Aisne, votre médecin de prévention peut vous rencontrer à différentes occasions :

- au cours de la visite médicale obligatoire ([à la délégation](#)),
- au cours d'une visite de poste,
- à votre demande, sur rendez-vous.

LES INTERVENANTES

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

Elle est à votre écoute pour vous accompagner dans la résolution de difficultés rencontrées dans votre vie personnelle et/ou professionnelle et contribue à prévenir les risques psychosociaux, à titre individuel et collectif.

Elle vous informe, vous soutient, vous conseille sur vos droits, mobilise l'ensemble des dispositifs de droit commun et le cas échéant vous oriente auprès des organismes spécialisés quand cela est nécessaire.

Elle travaille en partenariat avec les acteurs de prévention, le service des ressources humaines ou les organismes de droit commun.

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL EST SOUMISE AU SECRET PROFESSIONNEL ET INTERVIENT TOUJOURS AVEC L'ACCORD DE L'AGENT.

Les entretiens peuvent avoir lieu au bureau de l'assistante de service social, au domicile des agents et sur le lieu de travail.

Vous pouvez rencontrer l'assistante de service social :

- à son bureau à la délégation de l'action sociale (lundi, mardi et jeudi)
- Lors de ses permanences mensuelles sur sites

(DDFIP local syndical – CFP Château Thierry salle de réunion – CFP Saint Quentin cabinet médical – CFP Soissons cabinet médical)

LES AIDES AUX AGENTS

Dans sa vie personnelle et familiale :

- **Logements** : recherche, difficultés de financement, sinistres
- **Santé et handicap** : conséquences sociales et administratives
- **Famille** : séparation, divorce, décès, vieillissement des parents
- **Budget** : perte de revenus, frais exceptionnels, endettement

Dans sa vie professionnelle :

- **Accompagnement au changement dans un service** (réorganisation, restructuration) ou dans une carrière (mutation, départ à la retraite)
- **Appui technique auprès des chefs de service**
- **Intervention auprès d'un service en difficulté** ou en cas d'évènement grave

LES AIDES AUX AGENTS – dispositifs ministériels

Aide pécuniaire et prêt social

Aide exceptionnelle et prêt accordés après évaluation de la situation budgétaire et sociale de l'agent par l'assistante de service social sur la base de justificatifs attestant d'un grave déséquilibre financier.

- MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 3000€
- EN CAS DE NÉCESSITÉ, LE SERVICE SOCIAL VOUS ORIENTERA VERS UNE CONSEILLÈRE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE POUR ÊTRE AIDÉ DANS LA GESTION DE VOTRE BUDGET.

Aide exceptionnelle en cas de sinistre immobilier

Dispositif d'urgence destiné à venir en aide aux agents victimes d'un sinistre immobilier ou d'une catastrophe naturelle.

- CETTE AIDE DOIT PERMETTRE DE FAIRE FACE AUX DÉPENSES URGENTES POUR LE REMPLACEMENT DE BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ OU DE RELOGEMENT.
- MONTANT PLAFONNÉ : 2000€

PRESENTATION DE LA MISSION DE L'ACTION SOCIALE

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires .

ACTIFS, RETRAITÉS, AYANTS DROITS (ENFANTS),
L'ACTION SOCIALE VOUS ACCOMPAGNE.

La déléguée se déplace sur l'ensemble du département de l'Aisne.



LES INTERVENANTES

LA DELEGUEE DE L'ACTION SOCIALE

Elle est la représentante du Secrétariat Général dans le département.

AINSI ELLE RELAIE LES ORIENTATIONS NATIONALES ET LES PROCÉDURES DÉFINIES PAR LE SRH3.

ELLE ASSURE L'INFORMATION DES AGENTS ET DES SERVICES EN LIAISON AVEC LES CORRESPONDANTES SOCIALES SUR LES PRESTATIONS AUXQUELLES LES AGENTS ONT DROIT.

La déléguée conçoit et met en œuvre des actions locales.

Vous pouvez rencontrer la déléguée départementale de l'action sociale du lundi au vendredi à son bureau à la [délégation de l'action sociale](#).

LES INTERVENANTES

LES CORRESPONDANTES SOCIALES

Les Directions regroupées au sein des Ministères Economique et Financier ont chacune désigné dans leur service un correspondant social.

L'arrêté du 2 Juillet et la circulaire du 3 Juillet 1991 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Sociaux précisent le rôle des correspondants sociaux.

IL EST PRÉVU, EN EFFET, QUE LE CORRESPONDANT SOCIAL RELAIE L'ACTION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE SON UNITÉ ADMINISTRATIVE.

Il assiste aux réunions du CDAS avec voix consultative.

DDFIP	DIRCOFI
03 23 26 31 36	03 20 15 42 60

DDDDI	DDPP
09 70 27 10 75	03 64 54 61 37

LES AIDES AUX AGENTS

La restauration collective

Quatre structures de restauration collective sont à votre disposition :

- **DEUX RESTAURANTS INTER ADMINISTRATIFS (RIA):**

Le RIA de la Citadelle – Cité administrative de Laon
Le RIA de l'Hôtel de ville – Place de l'Hôtel de Ville à
Soissons

- **DEUX RESTAURANTS CONVENTIONNÉS (RC):**

Restaurant des Organismes Sociaux – 29 boulevard
Roosevelt, à St-Quentin

Restaurant communal – Nouvion-en-Thiérache

Ces structures ouvrent droit à la subvention repas actuellement de 1,27 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480 et éventuellement à une subvention dite d'harmonisation tarifaire.

Les titres-restaurant

Ils sont attribués aux agents des services affectés dans des postes dits «isolés» (éloignés de toute possibilité de restauration collective).



- **QUEL EST LEUR MONTANT ?**

Le titre a une valeur faciale de 6 €, la part de l'agent s'élève à 3 € prélevée directement sur le salaire.

- **QUE FAIRE POUR OBTENIR DES TITRES ?**

Il faut faire parvenir une demande à votre service des Ressources Humaines de votre Direction, pour une quantité jusqu'à 18 titres.

La carte APETIZ a l'avantage de pouvoir régler vos achats à l'euro près, dans la limite de 19 euros par jour, et hors dimanche et jours fériés (sauf agents habilités).

LES AIDES AUX AGENTS

Les aides et prêts ALPAF

- L'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION
- LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT
- LE PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- LE PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE
- LE PRÊT SINISTRE IMMOBILIER
- LE PRÊT POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT
ÉTUDIANT
- L'AIDE À LA PROPRIÉTÉ



<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>

Vos demandes peuvent être totalement dématérialisées via le site internet qui vous offre un simulateur.

LES AIDES AUX AGENTS

Les chèques vacances ANCV

- VALABLE 2 ANS EN PLUS DE SON ANNÉE D'ÉMISSION
- UTILISABLE PAR TOUTE LA FAMILLE ET TOUTE L'ANNÉE (WEEKENDS – VACANCES SCOLAIRES) PARTOUT EN FRANCE
- SOUS LA FORME DE COUPURES DE 10, 20, 25 ET 50€
- LA PRESTATION EST BASÉE SUR UNE ÉPARGNE DE L'AGENT ABONDÉE D'UNE PARTICIPATION DE L'ÉTAT POUVANT REPRÉSENTER 10 À 30% DU MONTANT ÉPARGNÉ (SUIVANT LE RFR ET LE NOMBRE DE PARTS FISCALES)
- DURÉE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTRE 4 ET 12 MOIS

LE E-CHÈQUE-VACANCES :

- LA SOLUTION POUR PAYER VOS VACANCES ET VOS LOISIRS EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET.
- DISPONIBLE EN COUPURES DE 60€.
- VALABLE 2 ANS EN PLUS DE SON ANNÉE D'ÉMISSION ET ÉCHANGEABLE EN FIN DE VALIDITÉ DIRECTEMENT SUR ANCV.COM (UN E-CHÈQUE-VACANCES ÉMIS EN 2016 EST VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018).



Pour effectuer une simulation:

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/simulation?execution=e1s1>

LES AIDES AUX AGENTS

EPAF :

- COLONIES « ENFANTS ET JEUNES »(SÉJOURS COURTS OU LONGS) HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ.
- LES CATALOGUES SONT MAINTENANT DÉMATÉRIALISÉS
- VACANCES POUR LES AGENTS « DESTINATIONS LOISIRS » HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ ET AUTOMNE.

epaf
VACANCES

<http://www.epafvacances.fr/>



LES AIDES AUX AGENTS

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

- ELLE PROPOSE DES PRESTATIONS EN COMPLÉMENT DE L'ACTION SOCIALE
- INSCRIPTION À LA NEWSLETTER SUR LE SITE
- EXEMPLES DE PRESTATIONS :

BILLETTERIE POUR LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE DIVERTISSEMENT (BASKET FÉMININ, VOLLEY-BALL, ASTÉRIX, DISNEYLAND PARIS, PROMOTION VACANCES ETC.)



<https://www.srias-hautsdefrance.fr/>

LES AIDES AUX AGENTS

Les actions locales:

LA DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE VOUS PROPOSERA

CETTE ANNÉE PLUSIEURS ACTIONS LOCALES :

- **LES FOULÉES DES FINANCES – MARDI 15 SEPTEMBRE 2020**

- **UNE JOURNÉE MULTI-ACTIVITÉS DANS L' AISNE –
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020**

LES AIDES AUX AGENTS

Les actions locales:

LA DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE VOUS PROPOSERA

CETTE ANNÉE PLUSIEURS ACTIONS LOCALES :

- L'ARBRE DE NOËL — MERCREDI 16 DECEMBRE
- UNE ACTION DE PRÉVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA
MGEFI – SOPHROLOGIE –



INFORMATIONS PRATIQUES

OÙ NOUS TROUVER ?

Délégation départementale de l'action sociale
Cité administrative
Bâtiment B – Porte G
02000 LAON

Accès sécurisé (badge à demander à l'accueil)

COMMENT NOUS CONTACTER ?

actionsociale.02@finances.gouv.fr

03 23 26 75 31